

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (UE) 2022/2400 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant les annexes IV et V du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants***(«Journal officiel de l'Union européenne» L 317 du 9 décembre 2022)*

1. Page 28, annexe, point 1), qui modifie l'annexe IV, point a), entrée «Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et les composés apparentés au PFHxS»:

<i>au lieu de:</i>	« Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et les composés apparentés au PFHxS	355-46-4 et autres	355-46-4 et autres	1 mg/kg (PFHxS et ses sels), 40 mg/kg (somme des composés apparentés au PFHxS)  La Commission réexamine cette limite de concentration et adopte, s'il y a lieu, une proposition législative visant à abaisser cette valeur, lorsque c'est possible compte tenu des progrès scientifiques et techniques, au plus tard le 30 décembre 2027.»
--------------------	--	--------------------	--------------------	--

<i>lire:</i>	« Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et les composés apparentés au PFHxS	355-46-4 et autres	206-587-1 et autres	1 mg/kg (PFHxS et ses sels), 40 mg/kg (somme des composés apparentés au PFHxS)  La Commission réexamine cette limite de concentration et adopte, s'il y a lieu, une proposition législative visant à abaisser cette valeur, lorsque c'est possible compte tenu des progrès scientifiques et techniques, au plus tard le 30 décembre 2027.»
--------------	--	--------------------	---------------------	--

2. Page 29, annexe, point 1), qui modifie l'annexe IV, point e), troisième colonne:

*au lieu de:* «247-148-4 221-69-5-9»;

*lire:* «247-148-4  
221-695-9».